



## Mariage et l'aspa

-----  
Par victorine

nous voudrions nous marier ,le problème et que j'ai l'aspa de 800 euros et lui son salaire et de 2200 euros, aurais-je encore droit a l'aspa ? ,et si le mariage et sous contrat es que cela peut etres différent pour l'aspa ou non , et aurais-je toujours droit a la cmu ?. merci merci beaucoup

-----  
Par ESP

Bienvenue,

Votre réponse est dans ce dossier

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871[/url]

-----  
Par isernon

bonjour,

l'aspa est versée sous conditions de ressources, donc les ressources de votre mari seront prises en comptes, vous risquez de ne plus y avoir droit, pareil pour la CMU (qui a changé de nom).

Voir ces 2 liens :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871#:~:text=Condition%20de%20ressources&text=Depuis%20le%201er%20juillet,de%20d%C3%A9part%20de%20l'Aspa.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871#:~:text=Condition%20de%20ressources&text=Depuis%20le%201er%20juillet,de%20d%C3%A9part%20de%20l'Aspa.[/url]

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14809>

salutations